

*Questions orales*

**L'hon. Gerald Regan (ministre d'État (Commerce international)):** Madame le Président, je tiens à préciser que le député met la charrue devant les bœufs. Le ministre a dit exactement la même chose que ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit à maintes reprises à la Chambre; si l'on demande au Canada de participer, nous envisagerons sérieusement cette possibilité. Il a reconnu par ailleurs la responsabilité qu'a le Canada compte tenu du rôle que nous jouons habituellement ou de la réaction que nous avons déjà eue quand on nous demandait d'intervenir en faveur de la paix mondiale. Je suis certain que le député d'en face serait entièrement d'accord pour que le Canada continue à jouer le rôle qu'il a déjà joué dans le maintien de la paix.

\* \* \*

**L'IMPÔT SUR LE REVENU****LA RÉÉVALUATION DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT AUX ARTISTES**

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Celui-ci n'est pas sans savoir que ses fonctionnaires ont adopté ces derniers mois une politique très agressive de réévaluation des remboursements d'impôt aux artistes, non seulement pour l'année financière en cours mais pour les trois ou quatre dernières années. Les artistes croient très fermement que si cette politique demeure, la production et la création d'œuvres d'art cessera tout bonnement. Le ministre verra-t-il à mettre un terme à cette sorte de façon de voir ou à ce genre de politique, du moins jusqu'à ce qu'il puisse mettre au point un système qui soit juste pour les artistes?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national):** Madame le Président, j'aimerais d'abord rassurer les députés et leur dire qu'il n'existe pas de programmes spéciaux visant à effectuer l'examen comptable des déclarations d'impôt des artistes en particulier. J'aimerais rappeler aux députés qu'il existe des dispositions générales dans la loi de l'impôt sur le revenu qui servent aux contribuables qui se trouvent dans la même situation que les artistes pour préparer leurs déclarations d'impôt, savoir des méthodes de comptabiliser leur revenu et, d'autre part, des méthodes particulières pour comptabiliser également les dépenses qui peuvent être déductibles. Actuellement, ces dispositions générales de la loi de l'impôt sur le revenu ont rempli de façon adéquate les objectifs de déclarations des revenus des artistes, et à moins que des démonstrations particulières à l'attention du ministre des Finances ne démontrent qu'il faille changer ces dispositions, ce sont celles qui prévaudront dans la pratique actuelle.

● (1440)

[Traduction]

**LES DÉPENSES DES ARTISTES AMATEURS**

**M. David Orlikow (Winnipeg-Nord):** Madame le Président, le ministre n'ignore certes pas qu'aucune nouvelle loi n'a été

promulguée, mais que la façon dont on interprète la loi existante dans son ministère a créé une toute nouvelle situation pour les artistes de carrière. J'attire son attention sur une autre catégorie d'artistes, soit ceux qui tirent une moindre partie de leur revenu de la vente d'œuvres d'art, mais qui travaillent à plein temps comme enseignants, par exemple. Ils n'ont pas le droit de déduire les dépenses que nécessite leur art dans le calcul de leur impôt sur le revenu. Le ministre va-t-il se pencher sur cette façon d'agir de ses fonctionnaires dans l'évaluation des revenus des artistes?

[Français]

**L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national):** Madame le Président, j'ai fait référence dans la première partie de ma réponse à des règles générales qui gouvernent l'interprétation de la loi de l'impôt sur le revenu pour des gens qui sont dans des situations semblables à celles où sont placés les artistes. Ces dispositions permettent de retenir des dépenses générales pour exploiter un lieu de travail, un studio et également un endroit pour vendre des œuvres. Il existe aussi des dispositions très précises lorsqu'un artiste doit encourir des dépenses particulières pour produire une œuvre particulière, et ces dépenses doivent être déduites du prix de vente de cette œuvre particulière.

Le député se demande si on ne devrait pas avoir un traitement particulier pour un groupe d'artistes qui fait ce travail et qui n'en tire pas son revenu principal. Je dois dire qu'il est difficile de tirer une règle générale pour ces cas particuliers. Cependant, nous examinons, à partir des faits qui nous sont fournis, la situation particulière de l'artiste et nous essayons d'être le plus généreux possible dans l'administration de la loi de l'impôt eu égard à ces cas particuliers.

\* \* \*

[Traduction]

**LA FONCTION PUBLIQUE****LE VERSEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE-HOSPITALISATION—  
LA PART DU GOUVERNEMENT**

**M. Hal Herbert (Vaudreuil):** Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor, de qui relève la Fonction publique fédérale. Elle porte sur les primes d'assurance-hospitalisation. Le ministre est-il disposé à interrompre l'appui tacite que l'État fédéral prête aux gouvernements de l'Ontario et d'autres provinces pour le prélèvement de ces primes quand il leur verse une part des cotisations des fonctionnaires fédéraux, et si sa position est de mettre un terme à ce soutien tacite de ce genre exécutable de fiscalité, va-t-il indemniser les fonctionnaires concernés en ajoutant cet argent aux échelles salariales existantes?

**L'hon. Herb Gray (président du Conseil du Trésor):** Madame le Président, je prends la question du député en délibéré.